



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1241

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Sentier et plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée - Révision et valorisation - Conventions types**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1241**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Sentier et plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée - Révision et valorisation - Conventions types**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement, le Département du Rhône avait compétence pour établir, après avis des Communes intéressées, un plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée.

La Métropole a donc repris la compétence de près de 500 kilomètres d'itinéraires balisés répartis sur 34 Communes situées sur le territoire de la Métropole et va poursuivre le travail initié par le Département, selon les mêmes méthodes, avec le budget qu'il a transféré.

Il s'agit donc pour la Métropole :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisé à l'échelle de la Métropole,
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants,
- de créer un maillage continu d'itinéraires dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique, permettant de valoriser le territoire et, notamment, le réseau d'espaces naturels et agricoles inscrits dans le réseau des projets nature-espaces naturels sensibles,
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Il est proposé de poursuivre le travail de révision et de valorisation du plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée en équipant le secteur des Monts d'Or qui comprend les Communes d'Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or ainsi que Champagne au Mont d'Or. Ce travail d'actualisation des sentiers de randonnée se fera en partenariat avec les Communes et le Syndicat mixte des Monts d'Or. Ce travail a pour objectif une meilleure gestion des espaces de nature en orientant les différents types d'usage et en harmonisant le balisage.

La mise en œuvre du plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée repose sur une organisation de moyens répartis entre les services de la Métropole, les structures intercommunales le cas échéant et les Communes concernées. Afin de clarifier cette articulation, les rôles de chaque partenaire doivent être définis au travers de conventions partenariales.

Le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée est composé d'un réseau touristique d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation, et d'une "réserve plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée" qui sont les autres chemins inscrits au plan, non équipés de la signalétique, mais qui font néanmoins l'objet d'une protection juridique.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon mène également une politique de gestion et d'ouverture au public d'un réseau de sites naturels remarquables dans le cadre des dispositifs projets nature et espaces naturels sensibles (ENS). Afin de mieux organiser la fréquentation et valoriser les sites, des sentiers hors plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée pourront être ouverts au public. La gestion de ces sites et sentiers relève de la compétence métropolitaine dont la gestion a été confiée à des Communes partenaires via des conventions de délégation.

Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des Communes et, occasionnellement, sur des propriétés privées de particuliers. L'article L 361-1 du code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la Commune et/ou la structure intercommunale et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants.

Ces conventions-types permettront de renouveler les conventions existantes mais également de conventionner avec de nouveaux propriétaires sur de nouvelles zones du territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la révision et la valorisation du plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée pour le territoire des Communes des Monts d'Or et, plus précisément, des Communes suivantes : Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or ainsi que Champagne au Mont d'Or,

b) - la convention-type relative à la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée à passer entre la Métropole de Lyon, les Communes et/ou les structures intercommunales et tous actes y afférents,

c) - la convention-type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées à passer entre la Métropole, les Communes et/ou les structures intercommunales et le propriétaire privé et tous actes y afférents.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.